

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Cédric Roussel

à l'amendement n° 144 de M. Raphan

ARTICLE 6

I. – Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les entraîneurs et arbitres sont représentés »

les mots :

« Des représentants, élus par leurs pairs, des entraîneurs et des arbitres siègent ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« dans des conditions fixées par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à simplifier les modalités de représentation des arbitres dans les instances fédérales, en supprimant le renvoi au décret prévu par l'amendement 144. Parallèlement, il renforce le caractère démocratique de cette représentation en prévoyant une élection des représentants par leurs pairs.